

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2995

présenté par
Mme Pochon

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« rendent, »

Rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« la capacité à se régénérer des écosystèmes, des communs naturels et des services qu'ils rendent, particulièrement les sols et l'eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insister sur la nécessité de préserver la capacité à se régénérer des écosystèmes et des communs naturels, qui ne peuvent être considérés comme de simples facteurs de production, ceux-ci ayant une existence en tant que tels, malgré les services (essentiels, notamment en agriculture) qu'ils peuvent rendre. Il propose par ailleurs d'appuyer sur la nécessité de préserver les sols et l'eau, étant des communs particulièrement essentiels à la conduite de pratiques agricoles efficaces.